



CORA Faune Sauvage  
32 rue Sainte Hélène  
69002 Lyon  
04 72 77 19 84  
region@corafaunesauvage.fr  
www.corafaunesauvage.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE



# «Le blaireau : une espèce à surveiller» (UICN)

Quelques éléments de réflexion sur l'inutilité d'une période complémentaire de chasse

Le blaireau est protégé dans de nombreux pays d'Europe : Grande Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Espagne... Il est classé gibier en Suisse, en Italie et en France, où l'espèce ne peut être déclarée nuisible, ni faire l'objet de battues. Les associations de protection de la nature s'opposent à la création ou au maintien d'une période de chasse complémentaire par vénerie sous terre à compter du 15 mai car il n'existe aucun argument d'ordre biologique, sanitaire, économique, juridique ou éthique fondé à ce jour.

## Des populations plutôt faibles et souvent fragiles

Bien que commun, le blaireau n'est jamais abondant. L'espèce adapte sa fécondité aux ressources disponibles et ne « pullule » jamais. La dynamique des populations reste cependant mal connue. Il est inégalement réparti sur le territoire et peut localement être en déclin.

## Le déterrage précoce compromet la reproduction

Animal social, il vit en groupes familiaux (clans) au sein desquels les individus se reconnaissent par marquages olfactifs inter-individuels, développant ainsi des liens sociaux très forts, qui se prolongent bien au-delà de la période d'allaitement et assurent la cohésion du clan. De ce fait, il est largement insuffisant d'interdire la chasse par vénerie sous terre seulement que pendant 4 mois (du 15 janvier au 15 mai). Le déterrage, qui intervient dès le 15 mai, déstructure complètement la vie sociale du blaireau.

## Evaluation insuffisante des dégâts

Les dégâts occasionnés aux cultures du fait du blaireau (céréales et vignes) ou aux aménagements (cas d'affaissement de chemins ou de voirie du fait d'un terrier de blaireau sous-jacent) sont connus mais restent dans l'ensemble non évalués voire non avérés. Si localement des dégâts importants et avérés sont constatés, alors, et seulement dans ces cas, les captures, voire l'élimination des blaireaux (vénerie ou battue administrative) peuvent être considérées comme une solution.

La bonne santé des populations de blaireau est non seulement tributaire de la qualité des habitats, mais également de la pression anthropique comme les dérangements ou les destructions. Tout cela milite en faveur de la suppression immédiate de la période complémentaire de chasse par vénerie sous terre et pour une étude plus fine des populations de blaireau.

## Le blaireau est un vecteur marginal de la tuberculose bovine

Les études menées en Grande-Bretagne (et en France) tendent à montrer que le problème de cette maladie est complexe. En fait, il semble admis que le bétail contamine l'environnement, de même que les grands ongulés (cerfs, chevreuils,...). L'habitude des chasseurs de vider sur place le gibier en laissant les viscères au sol, dont se nourriront d'autres espèces sauvages, est sans doute aussi une cause de dispersion des foyers de tuberculose (5 000 tonnes de viscères potentiellement abandonnées/an)<sup>1</sup>.

## Utilité écologique et économique du blaireau pour la forêt

La note de service nationale de l'ONF, pour la conservation du blaireau sur les terrains gérés par l'ONF est à prendre en considération. Rédigée par Laurent Tillon de l'ONF, en janvier 2008, elle stipule que « son impact sur le milieu naturel apparaît comme positif, et il est donc difficile de lui attribuer un caractère nuisible ». Que tout dérangement ou destruction de terriers doit être évité, sauf cas exceptionnel<sup>2</sup>.

## La préservation d'une espèce est une responsabilité éthique

Le blaireau est *res nullius*. Il appartient donc autant aux chasseurs qu'au reste de la population. Aujourd'hui, la conception même de la nature et les relations homme-nature ont évoluées. On n'en n'est plus au simpliste *utile/nuisible*. La nature en général, et la faune en particulier, sont considérées comme un patrimoine collectif. Les droits des uns sur ce patrimoine ne doivent pas être exclusifs du droit des autres.

Contact CORA Faune Sauvage  
Marie-Paule de Thiersant - 06 77 05 72 64

<sup>1</sup> D'ailleurs le rapport Lang (page 37) considère que le blaireau a un rôle marginal dans la propagation de la tuberculose bovine. Voir aussi sur cette question, le texte de François Moutou, (page 14) in Bulletin SFEPM de sept 2010.  
<sup>2</sup> Mammifères sauvages- Bulletin SFEPM n°58, octobre 2009.